

Annexe 30 SFDR – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
CPR INVEST – Montpensier M Sport Solutions

Identifiant d'entité juridique :
213800H3NT2TZ88LIN68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 63,75 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investira au moins 85 % de son actif net dans des unités de la part EB de M Sport Solutions SRI, un Fonds commun de placement français agréé par l'Autorité des marchés financiers en tant qu'OPCVM et géré par Montpensier Arbevel (le « Fonds maître »). Par conséquent, les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment doivent être lues conjointement avec celles du Fonds Maître.

Le Fonds Maître intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-après et à la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

En prenant en compte les critères ESG dans le Fonds Maître, l'objectif est de combiner la performance financière avec la volonté d'exercer une influence positive, dans la mesure du possible, sur les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les entreprises à avancer dans l'intégration des critères ESG dans leurs activités, attribuant ainsi de la valeur aux bonnes pratiques.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- L'approche extra-financière mise en œuvre par le Fonds Maître repose sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement. Celle-ci s'inscrit dans la politique ESG mise en œuvre par la société de gestion du Fonds Maître, disponible sur son site Internet.

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche en « sélectivité », qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse ISR en quatre étapes développée par Montpensier Arbevel, la société de gestion du Fonds Maître, et qui s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant garantir qu'ils soient totalement neutralisés :

1. Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (pour plus de détails, voir le Code de transparence du Fonds Maître, disponible sur le site Internet de la Société de gestion) :
 - Les sociétés impliquées directement (fabrication, vente de composants, services, etc.) ou indirectement (via une filiale ou une société mère) dans des activités concernant les armes controversées suivantes : armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques et uranium appauvri, sont exclues de l'univers d'investissement.
 - Sont également exclues de l'univers d'investissement du Fonds maître, les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :

- La fabrication d'armes nucléaires et conventionnelles, de leurs composants ou systèmes associés,
 - Extraction de charbon, et plus particulièrement l'extraction et la vente de charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, etc.), qui n'inclut pas le charbon métallurgique (également appelé charbon à coke ou charbon sidérurgique),
 - Extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, gaz de houille),
 - tabac,
 - divertissement pour adultes,
 - jeux de hasard,
 - OGM et
 - huile de palme
2. Exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Ces controverses « rouges » incluent notamment les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droits du travail, environnement et corruption).
 3. Analyse des pratiques de gouvernance des entreprises selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.), Rémunération (transparence des critères de rémunération, etc.), Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, etc.) et Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, etc.) qui nous permet de déterminer trois statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues ;
 4. Analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société selon la méthode propriétaire Montpensier Impact Assessment (MIA) qui s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU, regroupés en 2 transitions : Transition écologique et Transition solidaire, puis selon 4 thèmes d'impact : Environnement et Ressources pour la Transition Écologique, Inclusion et Besoins Essentiels pour la Transition Solidaire. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des employés, nombre de patients soignés, etc.) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, etc.). Cette méthode nous permet de déterminer trois niveaux de contribution MIA : positif, neutre, négatif. Toutes les entreprises ayant un impact MIA négatif sont exclues.

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les investisseurs ont un rôle déterminant à jouer pour atteindre ces Objectifs. Si certains ODD ne concernent pas directement les activités d'investissement, d'autres sont particulièrement pertinents. Parmi eux, se trouve notamment l'ODD 12 : « établir des modes de consommation et de production durables ». Cet objectif regroupe des thèmes chers aux entreprises responsables, comme l'efficacité énergétique, l'approvisionnement durable ou plus généralement l'économie circulaire. Les autres contributions des investisseurs peuvent concerner par exemple l'ODD 9, « Industrie, innovation et infrastructure », l'ODD 13, « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », ou encore l'ODD 11, « Villes et communautés durables », qui comprend par exemple la rénovation énergétique des bâtiments et les transports efficaces.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Au minimum 90 % des titres en portefeuille du Fonds Maître, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couverts selon les critères ESG définis ci-dessous.

Le Fonds Maître s'engage à détenir un minimum de 90 % d'Investissements durables, comme indiqué ci-dessous. Ces investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La méthodologie d'identification des investissements durables de Montpensier Arbevel repose sur les composantes suivantes :

- L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité, qui s'appuie sur une approche best effort, dans l'objectif de sélection des « meilleurs élèves » (ou d'élimination des « moins bons élèves ») sur la base de critères E et/ou S, ainsi qu'une approche via les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche d'exposition aux activités durables, qui repose sur une définition interne des « activités considérées comme durables » ;
- L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), qui s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA environnemental ou social, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif ;

- L'analyse du respect des principes de bonne gouvernance, qui repose à la fois sur des exclusions et l'évaluation des controverses.

Ainsi, une valeur est considérée comme un « investissement durable » si elle respecte les trois conditions précédentes.

L'évaluation de la contribution à un objectif de durabilité est fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, que nous apprécions par :

- ✓ L'analyse des valeurs avec notre méthodologie propriétaire Montpensier Impact Assessment (MIA) qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et qui permet d'identifier et d'analyser l'impact des entreprises sur l'environnement et la société.
Nous mesurons un impact positif ou négatif pour chaque type de transition, puis un score d'impact total est obtenu en utilisant l'impact agrégé par type de transition. Le score d'impact global est l'impact MIA.
Nous considérons que les entreprises dont l'impact MIA est positif ou neutre contribuent positivement à un objectif de durabilité.
- ✓ Et/ou par l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
Ainsi, nous évaluons la Part Verte des sociétés – c'est-à-dire le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (c'est-à-dire 8 « éco-activités » définies par le label Greenfin). Ces 8 éco-activités sont classées en 3 grands vecteurs de transition : 1/ Energie Responsable, 2/ Préservation du capital terrestre et 3/ Transport Efficient.
Nous considérons que les entreprises identifiées comme de Type I ou II, au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement à un objectif de durabilité.

Ainsi, si une valeur a au moins une contribution positive, elle est considérée comme un « investissement durable », à condition qu'elle n'ait pas de contribution négative ; en revanche, si une valeur a une contribution négative, elle est considérée comme un « investissement non durable »

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) du Fonds Maître s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La société de gestion du Fonds Maître prend en compte les 14 principaux indicateurs d'incidence négative dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag – MGF), l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementales et solidaires (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère. Ci-dessous, une liste non exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans l'analyse extra-financière de la société de gestion du Fonds Maître :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des GES de sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
-----------------------------------	---

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
--	--

– ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie ESG de la société de gestion du Fonds Maître.

La société de gestion du Fonds Maître, Montpensier Arbevel, exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNHR).

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les Valeurs faisant l'objet d'une controverse « Rouge », sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds Maître. Parmi ces controverses « Rouge », Montpensier Arbevel retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas conformes au Pacte Mondial des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, la société de gestion du Fonds Maître prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires applicables à la stratégie du Fonds Maître et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Fonds Maître est de participer aux mouvements à la hausse et à la baisse des marchés d'actions mondiaux en investissant au moins 50 % de l'actif net du Fonds Maître dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème du sport et du bien-être, en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

Le Fonds Maître intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. L'approche extra-financière mise en œuvre est présentée dans le Code de Transparence OPCVM disponible sur le site Internet de la société de gestion du Fonds Maître (www.montpensier-arbevel.com)

La stratégie d'investissement du Fonds Maître vise à sélectionner les sociétés identifiées par le gestionnaire de portefeuille comme participant, directement ou indirectement, à l'écosystème du sport et du bien-être.

Le Fonds Maître est exposé à un minimum de 75 % en actions, jusqu'à 100 % de son actif net. L'exposition est aux actions de toutes tailles, dans tous les secteurs, sans répartition géographique. L'exposition à des actions de petite capitalisation (c'est-à-dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 1,5 milliard d'euros) peut atteindre 25 % de l'actif net du Fonds Maître et l'exposition aux actions des marchés émergents est limitée à 40 % de l'actif net du Fonds Maître.

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions cotées et jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres similaires (certificats d'investissement, etc.).

Le Fonds Maître peut également investir dans des instruments dérivés, des contrats à terme ou des options, à des fins de couverture ou d'exposition.

Le Fonds Maître peut également être exposé au risque de taux jusqu'à un maximum de 25 % par le biais d'investissements dans des obligations et produits de taux émis par des émetteurs publics ou privés, ou dans des dérivés de taux. Les émetteurs peuvent être considérés par la société de gestion du Fonds Maître comme spéculatifs (haut rendement).

Le Fonds Maître peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des obligations convertibles et des titres assimilés.

Aucun critère de notation ou de durée n'est imposé au gestionnaire du Fonds Maître.

La société de gestion du Fonds Maître effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et ne s'appuie ni mécaniquement ni exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, et met en œuvre une analyse de risque de crédit et des procédures permettant de prendre des décisions de gestion de portefeuille.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de trésorerie, le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire.

Le Fonds Maître peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des OPC.

Le Fonds Maître peut être exposé au risque de change, à l'exclusion de l'euro, dans toutes les devises jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds Maître, qui peut être couvert ou non, en tout ou en partie, par des opérations de change à terme négociées de gré à gré avec un établissement de crédit.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'Objectif du Fonds Maître est de mettre en œuvre une approche d'investissement responsable qui vise à exclure des sociétés de l'univers d'investissement qui ne sont pas compatibles avec les critères extra-financiers définis par la société de gestion.

L'analyse extra-financière réalisée par le Fonds Maître permettra de définir une liste d'actions exclues représentant 20 % de l'univers d'investissement de l'OPCVM potentiellement investissable.

Ainsi, la politique d'exclusion est appliquée au Fonds Maître dès la définition de l'univers d'investissement :

1. Exclusion des entreprises sous-jacentes impliquées dans des activités controversées : fabrication d'armes, extraction de charbon, tabac, divertissements pour adultes, jeux de hasard, OGM et huile de palme ;

2. Exclusion des entreprises sous-jacentes présentant une note strictement inférieure à « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Ces controverses « rouges » incluent les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droits du travail, environnement et corruption).
3. Une analyse de la gouvernance d'entreprise via la méthode propriétaire « MGF - Montpensier Governance Flag », qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps, qui nous permet d'exclure les valeurs pour lesquelles un flag MFG « Fail » est déterminé
4. Une analyse de la contribution des entreprises aux transitions environnementales et sociales via la méthode propriétaire « MIA - Montpensier Impact Assessment », qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU selon une approche Best in Universe. Cette analyse permet de déterminer le positionnement des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, en tenant compte de leur secteur d'activité et des progrès des entreprises. Les sociétés sous-jacentes avec une contribution négative sont exclues.

Les données utilisées par le Fonds Maître sont principalement fournies par MSCI ESG Research et pourront être complétées, modifiées ou mises à jour par Montpensier Arbevel à partir d'autres sources.

Au minimum 90 % des valeurs en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et instruments dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments dérivés à titre de couverture et certains organismes de placement collectif.

L'ensemble des valeurs en portefeuille, à l'exception des instruments cités ci-dessus, sont analysées selon une double approche ESG et fondamentale

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le processus d'exclusion du Fonds Maître réduit l'univers d'investissement d'au moins 20 % par rapport à l'univers initial, conformément au référentiel du label ISR

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La société de gestion du Fonds Maître met en œuvre une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse :

- Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.)
- Rémunération (transparence des critères de rémunération, etc.)
- Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, etc.), et
- Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, etc.)

La société de gestion du Fonds Maître applique un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet en outre de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

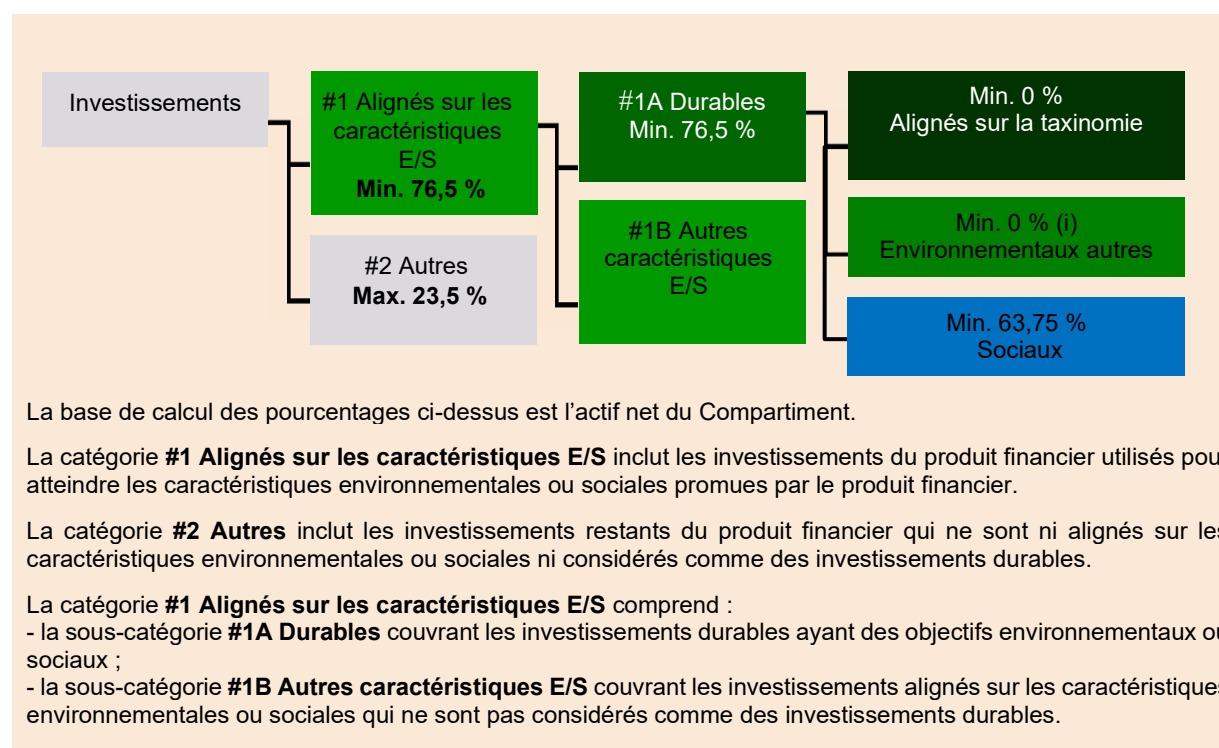
Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment s'engage à détenir, par l'intermédiaire de son Fonds Maître, un minimum de 76,5 % d'Investissements durables (#1A Durables), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les investissements du Fonds Maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité par l'exclusion de tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans le Code de transparence du Fonds Maître disponible sur www.montpensier-arbevel.com.

Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés à titre de couverture, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés par le Fonds Maître pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.

En pratique, le Fonds Maître n'utilise pas d'instruments dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Maître ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Par le biais de son Fonds Maître :

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Le Fonds Maître peut détenir des investissements alignés sur la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire, mais ne prend pas d'engagement minimal sur ces aspects ou sur la taxinomie en général.

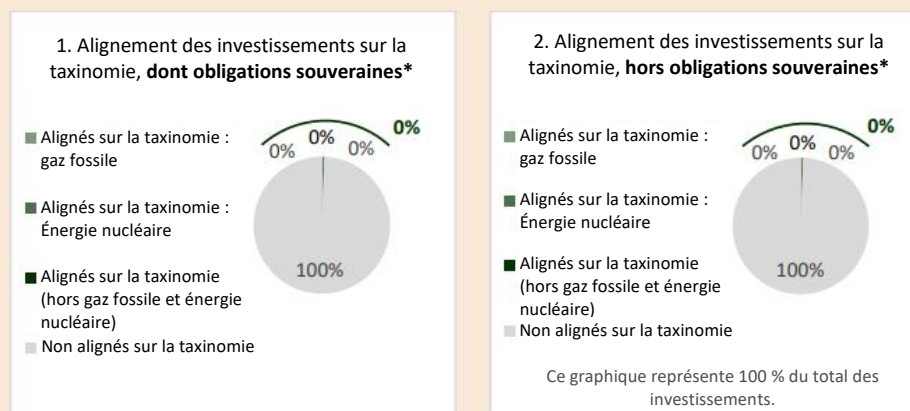
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Actuellement, le Fonds Maître prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxinomie européenne minimal de 0 %. Cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxinomie.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds Maître ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Maître n'a pas défini de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds Maître s'engage à avoir un minimum de 75 % d'investissements socialement durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La trésorerie, les équivalents de trésorerie ainsi que les instruments dérivés utilisés à titre de couverture sont inclus dans « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Fonds Maître ne dispose pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est en phase avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.cpram.com